

- **PRESENTATION DU PROJET DU PLUi-HD SOUMIS A L'ARRET**
- Bilan de la concertation et Arrêt du PLUi
- **Bureau de l'Agglomération d'Agen du jeudi 23 octobre 2025**
- Le projet de PLUi comprend :
- **Un Rapport de Présentation**, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, débattu le 17 octobre 2024 ;
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ;**
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques** : une OAP Cadre de vie (environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP mobilité ;
- **Un Règlement écrit et un document cartographique ;**
- **Deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** ;Habitat – Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Transports et déplacements – Plan de Mobilité (PDM) ;
- **Les annexes** : Contraintes et servitudes, plan d'exposition au bruit, ZAC, Schémas réseaux, Cartes d'aléa... ;
- **validé en Conseil Communautaire du 30 octobre (85 conseillers communautaires;**
- **pour : 63 ; contre 2; abstention :4**

13. CONVENTION BACHE DE PROTECTION INCENDIE A AURION – POUR INFORMATION

Mme Isabelle FILLLOL, 2^{ème} adjointe évoque la problématique que rencontre un administré dont les parcelles se situe à Aurion. En effet, sur le secteur, il n'y a pas de défense incendie. Lorsque le schéma directeur a été fait, il avait été demandé l'ajout d'un poteau à incendie sur la route des Moulins. Or ce poteau ne débite pas assez d'eau afin de pouvoir alimenter et couvrir la zone d'Aurion. Il n'est donc pas possible d'ajouter un poteau à incendie sur la canalisation en fonte existante. Il convient donc d'installer une bache à incendie dans le cadre de futures constructions.

Une convention doit donc être signée entre les parties (administré, commune). Mais avant cela une rencontre doit avoir lieu afin de noter l'emplacement exact de cette future bache sur les parcelles désignées.

14. 1^{er} CONSEIL D'ECOLE – POUR INFORMATION

Mr Daniel GONANO, 1^{er} adjoint fait un retour sur le 1^{er} conseil d'école depuis la rentrée. En effet, il a rencontré l'inspecteur académique, avec les représentants des parents d'élèves (RPE et APE). Le but était de démontrer à l'inspection académique que la mairie, l'école et les parents d'élèves étaient mobilisés pour défendre l'école. Le sujet sensible étant la baisse d'effectif d'enfant et de ce fait, la potentielle fermeture d'une classe à la rentrée prochaine.

L'inspecteur a été plutôt rassurant. Il a apprécié la démarche et a expliqué que tant le nombre d'élèves n'arrive pas en dessous de 74, il n'y aura pas de fermeture de classe. Il a ajouté également que la fermeture n'est pas seulement une décision mathématique. En effet, s'il est démontré qu'il y a des perspectives, comme la création de lotissements, de permis de construire qui suppose l'arrivée de famille sur la commune, l'inspection favorisera l'école qui aura le plus de perspectives en termes d'effectifs. Tout se discute, l'évolution de la commune, l'attractivité...

Mr GONANO, indique qu'un dossier sera envoyé au secrétaire général, le sous-préfet Cédric BOUET car il pourra être un allié et un soutien de poids.

Pour information, Mr Mairet a fait valoir ses droits à la retraite et quittera ses fonctions au 31 janvier 2026. L'intérim sera effectué par Mme CHANTZA-BERNIES en attendant la nomination d'un futur directeur à la rentrée 2026-2027.

**15. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION COMMERCIALE DE L'ENTREPRISE SOCOTEC POUR UNE MISSION DE
CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE COMMUNALE –
DELIBERATION N° 2025-057**

Mme Isabelle FILLOL, 2^{ème} adjointe, évoque le projet de restructuration de l'école communale et la nécessité de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation des travaux afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Considérant l'importance de faire appel à un prestataire spécialisé pour réaliser la mission de contrôle technique et après présentation de la proposition commerciale de l'entreprise SOCOTEC.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15 , ABSTENTION 0, CONTRE 0**

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la proposition commerciale de l'entreprise SOCOTEC pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre de la restructuration de l'école communale.

Article 2 : La mission de contrôle technique a pour objectif de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation de l'opération, afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Article 3 : Le montant des honoraires relatifs à cette mission est fixé à 4 800 euros hors taxes.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'entreprise SOCOTEC et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16. MOTION DE SOUTIEN – SAUVEGARDE DU FOND DE SOUTIEN A L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (FSER)

Mr Stéphane SCHMITTLIN, élu conseiller délégué, informe du courriel et du courrier reçu le 17 octobre 2025 par la journaliste et directrice d'antenne de CFM Radio et signé par son président, Patrick Alfare de Lorenzo dont le siège se situe à Casteljalous (47700).

Premiers relais de l'information de proximité, de la culture et de la parole citoyenne, les radios locales irriguent tous les territoires, urbains comme ruraux. À travers leurs antennes, elles donnent la parole à celles et ceux qu'on n'entend nulle part ailleurs : acteurs culturels, associatifs, élus de terrain, jeunes, bénévoles, citoyens engagés.

Aujourd'hui, ces voix risquent l'asphyxie.

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), principale ressource de ces médias d'intérêt général, subit une baisse historique de - 44 % dans le projet de loi de finances 2026.

Une telle coupe n'est pas une simple réduction budgétaire. Derrière les chiffres, ce sont des radios condamnées au silence, des territoires privés de leurs voix. Derrière chaque fréquence, des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien pour faire vivre la culture, le débat, la musique indépendante, la citoyenneté, la cohésion sociale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette motion afin d'assurer le plus large soutien.

**Après délibération, vote à main levée, le Conseil Municipal
POUR 15 , ABSTENTION 0, CONTRE 0**

L'assemblée délibérante décide :

- Le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC s'associe à la démarche portée par la journaliste et directrice d'antenne de CFM Radio et signé par son président, Patrick Alfare de Lorenzo dont le siège se situe à Casteljalous (47700).

17. VISTE CNPE GOLFECH – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN, élu conseiller délégué informe des propositions de dates de visites de la centrale nucléaire de Golfech :

- Le 14/01/2026 de 13 h 30 à 17 h 30
- Le 18/02/2026 de 13 h 30 à 17 h 30
- Le 16/06/2026 de 8 h 30 à 12 h 30
- Le 25/06/2026 de 8 h 30 à 12 h 30.

Si vous êtes intéressés et que ces dates vous conviennent merci de nous adresser lors de votre inscription Copie de votre pièce d'identité, numéro de sécurité sociale ou (copie de votre carte), adresse e-mail, adresse personnelle, numéro de portable et mentionner votre profession.

Partenariat avec Fukushima :

La centrale de Golfech est l'une des plus avancées et actives de France. Signature d'une charte avec une association de Fukushima pour des échanges sur la gestion post-accidentelle.

Apprentissage : Importance de ces échanges pour anticiper et gérer les incidents/accidents, face à l'expérience vécue par Fukushima.

18. VOIRIE – POUR INFORMATION

Mr Jean-Jacques HUGUET, conseiller municipal fait le point sur les dossiers de voirie en cours :

- Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parvis salles des fêtes/sports + interdiction +3,5 tonnes
- Interdiction de stationnement le long du RD292 : des panneaux vont être posés tout le long de la route.
- Chemin de Peyruc - Retour constat huissier
- Signalisation routière : Un devis d'un montant de 1 544€ HT soit 1 852,80€ TTC a été signé avec la société ESBTP afin de repeindre les bandes de « Stop », « Cédez le passage », les zébras et les lignes de parking.



MAIRIE AUBIAC
5 RUE DU PLACER

47310 AUBIAC

Le 03/11/2025

DEVIS D25-528

TRAVAUX DE SIGNALISATION SUR LA COMMUNE

		Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T
1 TRAVAUX A REALISER :					
1.1	Mise à disposition d'une équipe y compris porteur des déchets sur l'ensemble des zones	U	1.00	300.00	300.00
1.2	Realisation de bande cédez le passage en enduit à froid blanc	MP	8.00	14.00	112.00
1.3	Realisation de zébre en enduit à froid blanc	MP	20.00	14.00	280.00
1.4	Realisation de ligne continue de 10 cm de large en peinture routière blanche	M	60.00	1.50	90.00
1.5	Realisation de bande cédez le passage en peinture routière blanche	MP	25.00	12.00	300.00
1.6	Realisation de bande stop de 50 cm de large en peinture routière blanche	MP	10.00	12.00	120.00
1.7	Realisation de ligne de parking continue de 10 cm de large en peinture routière blanche	M	140.00	1.50	210.00
Peinture Cede le passage					
• Chemin de Merçon					
• Chemin de Durze					
• Côte des Moulins					
• Chemin du Flechou					
• Chemin du Corbe					
• Route de Monze / Septaignes					
• Chemin de Fische					
• Chemin de Laulien					
Peinture Stop					
• Chemin de Laspates					
• Chemin de Mondete					
• Rue du Placer					
Parking					

Page 1

Point Stationnement Gênant :

Lieu : Devant la salle des fêtes, salle polyvalente et autres lieux de rassemblement, notamment la nuit.

Mesure : Installation d'un panneau "stationnement interdit" du haut du chemin de Samazan.

Motivation : Stationnement très dangereux, empêchant le croisement de véhicules et mettant en danger les occupants.

Point Dégradation du Chemin de Peyruc :

Contexte : Installation d'une antenne de téléphonie par une société au lieudit Rosière.

Procédure : Demande d'un constat d'huissier avant et après les travaux pour évaluer l'état de la route.

Problème : La route est endommagée à plusieurs endroits. La société refuse de reconnaître sa responsabilité.

Difficultés Rencontrées : Long délai pour obtenir le constat d'huissier (un mois). Vidéo du constat d'huissier sans date, ce qui pose un problème de preuve. Le travail de l'huissier est jugé insuffisant (pas de mesures de profondeur, de largeur).

La commune ne se laissera pas faire et engagera un "combat" pour la réparation des dommages.

19. COMPTE-RENDU CONVOCATION ERP SALLE SPORTIVE ET POLYVALENTE ANDRÉ PETIT DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 – POUR INFORMATION

Mr le Maire fait un point sur la réunion qui a eu lieu le 24 novembre dernier faisant état des décisions et suite à donner depuis l'avis défavorable émis par Mr le Préfet suite au passage de la commission de sécurité de l'Agglomération d'Agen en date du 05 novembre 2025. Cette décision fait suite au passage de la catégorie 5 en catégorie 3. La capacité d'accueil passant de 301 personnes à 701 personnes (sur les 2 salles).

Des travaux pour un montant total de 11 541,66€ TTC ont été engagés par la commune afin de se mettre en conformité suite aux remarques et observations notifiées sur le PV et rapport de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Agen du 10/01/2024 ainsi que sur le rapport de vérification réglementaire sur mise en demeure rendu par l'APAVE le 05/09/2024.

La Mairie doit donc engager un Maître d'Œuvre afin de gérer la partie administrative et quantifier financièrement les travaux à réaliser pour la mise en conformité à la vue des rapports divers établis (électrique, thermique, gaz, structurel...)

Une fois les autorisations déposées, les travaux réalisés, il faudra refaire passer un organisme agréé afin de lever toutes les observations en même temps. PUIS redemander le passage de la commission de sécurité.

DÉCISIONS :

- ➔ La salle des fêtes ne sera plus louée aux particuliers. Effet immédiat. Toutes les réservations seront annulées.
- ➔ Les associations ayant réservées la salle des fêtes verront leurs manifestations confirmées au cas par cas.
- ➔ En règle générale, la salle des fêtes ne pourra être occupée en même temps que la salle des sports. La priorité étant donnée à la salle des sports.
- ➔ Mr le Maire a invité Mr Narcisse AZAIS, directeur du Cabinet AZAIS – Prévention et expertise en sécurité. Mr AZAIS, explique l'historique et les différentes observations soulevées par les organismes agréés qui ont amené la commission de sécurité à donner un avis défavorable.



- Mr AZAIS, explique l'importance de faire un cahier des charges précis, comportant une convention de mise à disposition des salles avec un volet « sécurité-incendie ».
- Mr le Maire a 2 possibilités : soit il établit un arrêté informant de l'arrêt de l'exploitation des salles en vertu de la décision de la commission de sécurité. Soit il autorise, sous sa responsabilité, l'exploitation des salles avec des mesures correctrices et compensatoires.
- C'est pourquoi, un agent SSIAP pourra être exigé afin d'assurer les missions de protections, de prévention et de détection des risques, lors des manifestations.
- Toutefois, toute mesure compensatoire devra être validée par la commission de sécurité en amont des manifestations afin de démontrer la volonté de se mettre en conformité.
- Les associations doivent OBLIGATOIREMENT transmettre pour affichage en salle : Carte Professionnelle + Diplôme d'Etat + Attestation d'assurance.
- La Mairie a l'obligation d'affichage « visible par tous » dans toutes les salles qui font du sport ou activités sportives, une information sur les dispositifs permettant de recueillir des signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations « susceptibles » d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou des situations de maltraitance.
- Une autorisation GN6 pourra être demandée à la mairie 2 MOIS AVANT lorsque les locaux sont utilisés pour une activité différente de celle initialement prévue ou pour une attraction présentant des risques inhabituels. Ce délai de 2 mois est nécessaire pour que la mairie informe le SDIS, qui devra bloquer une équipe technique pour intervention, le jour de la manifestation.
- L'autorisation GN6 n'est valable que sur la durée de la manifestation uniquement.
- Mr AZAIS, transmettra le modèle de demande GN6 qui sera ensuite transmis aux associations.
- Pour information, la capacité d'accueil est de 199 personnes (salle des fêtes) et 264 personnes (214 assises et 50 joueurs) dans la salle des sports, d'après le rapport de l'organisme agréé.

SUITE :

- Mr AZAIS transmettra un cahier des charges prochainement.
- Toutes demandes d'utilisation de la salle des fêtes/salle des sports par les associations doivent faire l'objet d'une demande et d'un accord de Mr le Maire.
- La Mairie peut toutefois utiliser exceptionnellement la salle des fêtes durant sa fermeture, en demandant l'autorisation de manifestation exceptionnelle, en invoquant l'article GN6 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP qui précise cette obligation.
- L'utilisation des salles pourra être autorisées sur présentation d'un contrat conclu avec une société spécialisée pour la mise à disposition d'un agent SSIAP.
- Cabinet AZAIS : Validation d'un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 200€ TTC.
- Affichage de la non-conformité à l'entrée des salles.

Une prochaine réunion, courant décembre, sera organisée afin de continuer à faire un point régulier sur la situation.

20. FUTURE MAIRIE – POUR INFORMATION

Mr le Maire présente un devis d'un montant de 1 579, 67 € H.T soit 1895,60 € TTC de l'entreprise Diagamter qui a réalisé des prélèvements à la future mairie dans le but de déceler de l'amiante et/ou du plomb. C'est un devis estimatif car selon le nombre de prélèvements, le montant total sera impacté. D'après les premiers résultats, le bâtiment est sain ; Pas de présence de plomb et faible présence d'amiante dans des taux raisonnables.

21. TRAVAUX RUE DU CIMETIERE RESEAU PLUVIAL – POUR INFORMATION



Les travaux d'extension du réseau d'eau pluvial sont finis.

**22. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE – POUR INFORMATION**

N° de la décision	Objet de la décision	Montant devis € TTC
11-2025	TECHNIFEU, pour l'installation d'un équipement de sécurité incendie – alarme a fin de remise aux normes bâtiments (salle des fêtes/ salle des sports)	2 051,52 €
12-2025	CABINET AZAIS, pour une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage a fin de remise aux normes bâtiments (salle des fêtes/ salle des sports)	4 200 €
13-2025	TECHNIFEU, pour l'installation et le changement de BAES défectueuses a fin de remise aux normes bâtiments (salle des fêtes/ salle des sports)	2 129,52 €
14-2025	DIAGAMTER, pour l'intervention sur site (Future Mairie 128 route d'Agen) et établissement d'un rapport repérage « plomb avant travaux » et analyse d'échantillons d'amiante	1 895 €
15-2025	CHRONO INFORMATIQUE, pour le remplacement d'un poste informatique à l'accueil + logiciel Microsoft	1 148 €

23. ASSOCIATION JUMELAGE – POUR INFORMATION

Mr Stéphane SCHMITTLIN informe de la date d'un concert de Noël qui aura lieu à l'église d'AUBIAC LE DIMANCHE 21 DECEMBRE à 15h par le biais de Mr Jean-Pierre CAMPESAN.

Entrée libre au chapeau. Eglise chauffée. Organisé par l'association Comité de jumelage AUBIAC-COSEANO.

24. BULLETIN MUNICIPAL – POUR INFORMATION

Une relecture est en cours et une distribution du prochain numéro sera effectué durant la semaine du 15 au 21 décembre 2025 par les membres du Conseil Municipal.

25. A VENIR – A VOS AGENDAS

- AG Art Tourisme Aubiac le samedi 29 Novembre 2025 à 14 h 30 à la salle DERNELLE
- Fête des lumières le samedi 6 décembre 2025 salle Dernelle
- Dimanche 21 décembre 2025 15h00 com jumelage chants
- Reprise de Patricia fin janvier 2026, maintient Nathalie jusqu'en en février
- Vœux de la municipalité le dimanche 11 janvier 2026 à 17h30 salle des fêtes
- Loge Agglo Agen 5 places : SUA/COLOMIERS le 23 janvier 2026

26. TOUR DE TABLE**🔗 Mme FILLOL :**

Marché Public pour les Travaux de l'École de Demain

Objet : Chiffrage pour les travaux prévisionnels de l'école de Nauvet.

Montant prévisionnel initial des travaux : 500 000 euros.

Propositions des bureaux de contrôle technique :

APAVE : 5 500 € HT



Commune d'AUBIAC

VERITAS : 4 630 € HT

SOCOTEC : 4 500 € HT (soit 0,90% du montant initial)

Particularité SOCOTEC : Ce montant couvre la période "d'aujourd'hui à la remise du rapport final après travaux".

Coût initial pour la phase de conception et le rapport : 1 350 € (avant démarrage des travaux).

Nouvel estimatif de l'architecte : 610 000 € HT.

Conséquence : Le coût de SOCOTEC sera ajusté à la hausse (autour de 5 000 €) en raison de l'augmentation du montant des travaux.

Décision : La proposition de SOCOTEC est retenue.

Raisonnement :

La proposition de l'APAVE est jugée "très chère", malgré une prestation supplémentaire sur l'énergie et l'accessibilité.

VERITAS est le bureau de contrôle pour le futur maire, un changement est donc préférable.

SOCOTEC est perçue comme un choix stratégique en évitant les conflits d'intérêts et en étant plus compétitive.

Prochaines étapes : Diagnostic amiante obligatoire en cas de travaux sur la cantine.

👉 **Mr le MAIRE :**

Projet boulangerie en lieu et place « Du bon coin ». Les travaux sont en cours. Construction d'un four à bois ou équivalent et d'un snacking. Délais estimés de 6 à 8 mois pour le démarrage de l'activité.

Mme FILLOL complète les informations données. En effet, il y a eu un changement de destination nominatif. Le précédent accord de changement de sous-destination pour une activité commerciale est nominatif. Une nouvelle demande doit être déposée par le nouveau gérant.

Problématique du conduit de cheminée : La construction du conduit de four doit traverser un logement et ressortir à l'extérieur.

Réunion cruciale : Vendredi matin à 9h avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour clarifier les attentes et contraintes, notamment concernant le conduit et la façade du bâtiment (qui ne devrait pas être touchée).

Financement : Le propriétaire finance les travaux liés à l'activité commerciale.

👉 **Mme FILLOL :**

Lors du Conseil d'Agglomération d'Agen, Mme FILLOL s'est prononcée favorablement à l'extinction de tout éclairage sur le territoire communautaire.

La commune a déjà ajusté les horaires d'éclairage pour des sites spécifiques (salle des sports, salle des fêtes) à la demande d'usagers, avec l'accord de l'Agglo.

L'Agglo impose un contrôle obligatoire des branchements lors des ventes immobilières, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le problème d'Agen concerne l'éclairage de zones d'activités (cinémas, restaurants) au-delà de 23h.

Dilemme : Équilibrer la sécurité et l'activité nocturne avec la pression des riverains pour l'extinction des candélabres solaires (théoriquement sans consommation électrique, mais avec un coût d'entretien).

Décision : La commune d'Agen doit se prononcer sur l'allumage permanent de son éclairage solaire. Chaque commune reste libre de sa décision.

Position de la municipalité : Favorable à l'extinction lorsqu'il n'y a pas de besoin, mais respectera la décision du conseil communautaire.



Région de l'Environnement et Assainissement : Le service assainissement demande de payer la participation aux frais de branchement pour l'instruction du permis de construire.

Contexte légal : La loi n'impose pas systématiquement ce contrôle. Cependant, l'Agglo a décidé de rendre le contrôle des branchements obligatoire lors des ventes immobilières sur son territoire.

Argument : Assurer le même niveau d'information pour tous sur l'état des installations d'assainissement collectif.

👉 **Mr CABROL :**

Multiplis microcoupures ressenties les 12 et 13 novembre (6 le 12, 10 le 13).

Impact : Dommages sur des appareils.

Démarche : Sollicitation d'Enedis pour un certificat d'incident pour l'assurance.

Explication d'Enedis : Les microcoupures sont des "pannes fugitives" sur le réseau de moyenne tension (20 à 40 km).

Détection : Très complexe. Enedis utilise la sectorisation automatique du réseau et des drones, mais une panne momentanée peut ne pas être visible.

Action de la municipalité : Poursuivre le signalement des incidents auprès d'Enedis.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.

Le secrétaire,
Daniel GONANO

Le Maire,
Jean-Marc CAUSSE

